



Province de Québec Municipalité de Lemieux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

2021-06-119 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME # 2012-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a adhéré le 1er janvier 2021 au service d'inspection régional offert par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Lemieux est en vigueur depuis le 27 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Lemieux peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de nommer l'inspecteur en bâtiment comme secrétaire-adjoint au CCU et de modifier toute disposition à cet effet;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2021 par Monsieur Josef Mathis;

CONSIDÉRANT Qu'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 16 au 30 avril 2021;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond Dumont,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Lemieux adopte le règlement # 2021-03 modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme # 2012-08.

ADOPTÉE

Article 1

Remplacement de l'article 15

L'article 15 est remplacé par le suivant :

15. Secrétaire et secrétaire-adjoint du comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général de la municipalité agit comme secrétaire et l'inspecteur en bâtiment de la MRC de Bécancour agit comme secrétaire-adjoint du comité consultatif d'urbanisme. Le secrétaire et/ou le secrétaire-adjoint du comité doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire et du secrétaire-adjoint, les membres du comité consultatif d'urbanisme choisissent, parmi eux, une personne pour remplacer temporairement le secrétaire. Dans un tel cas, le membre conserve tous ses droits et privilèges reconnus par les autres dispositions du présent règlement.

Le secrétaire temporaire ne touche à ce titre aucune rémunération.

Article 2**Modification de l'article 20**

L'article 20 est modifié par le remplacement de la dernière phrase du 1er alinéa par la phrase suivante :

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint du comité n'ont pas de droit de vote.

Article 3**Modification de l'article 22**

L'article 22 est modifié par le remplacement, au 2e alinéa, du texte «secrétaire» par le texte suivant : «secrétaire ou le secrétaire-adjoint».

Article 4**Modification de l'article 23**

L'article 23 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 2e alinéa, du texte «Le secrétaire» par le texte suivant : «Le secrétaire ou le secrétaire-adjoint»;

2° par le remplacement, au 2e alinéa, du texte «du secrétaire» par le texte suivant : «du secrétaire ou du secrétaire-adjoint».

Article 5**Modification de l'article 26**

L'article 26 est modifié par le remplacement, au 1er alinéa, du texte «secrétaire» par le texte suivant : «secrétaire ou le secrétaire-adjoint».

Article 6**Modification de l'article 29**

L'article 29 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

29. Procès-verbal et archives

2° par le remplacement du 1er alinéa par le suivant :

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint du comité conservent les procès-verbaux et les documents officiels. Le secrétaire ou le secrétaire-adjoint doit faire parvenir au conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Article 7**Modification de l'article 31**

L'article 31 est modifié par le remplacement du texte «secrétaire» par le texte suivant : «secrétaire ou le secrétaire-adjoint».

Article 8**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE.

Monsieur Jean-Louis Belisle
Maire

Madame Caroline Simoneau
Directeur général et secr.-très.

Avis de motion :

08 mars 2021

Présentation du projet de règlement :

08 mars 2021

Adoption des seconds projets :

03 mai 2021

Adoption du règlement :

07 juin 2021

Avis public recours à la CMQ :

08 juin 2021